

Le protocole d'échange standard (PES)



Les textes sur la dématérialisation

2013

- [Arrêté du 17 juin 2013](#) fixant la liste des titres spéciaux de paiement dématérialisés en application de l'article L. 525-4 du code monétaire et financier
- [Arrêté du 7 mai 2013](#) modifiant les arrêtés portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39, 43 et 51 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

2011

- [Arrêté du 13 octobre 2011](#) modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs
- [Arrêté du 3 août 2011](#) modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique

2007

- [Arrêté du 27 juin 2007](#) portant application de l'article D.1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique
- [Décret n°2007-450 du 25 mars 2007](#) modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire)

Le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs validés par les partenaires nationaux dès 2005. Il constitue, en outre, la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées (article 9 du 27 juin 2007 modifié par l'arrêté du 03 août 2011). Les caractéristiques du PES V2 sont précisées par l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Déployé à partir de 2008, le PES V2 remplace depuis le 1er janvier 2015 le protocole INDIGO de transmission des titres et des mandats, de leurs pièces justificatives, signés électroniquement ou nécessairement doublés d'une transmission papier lors de l'envoi à la trésorerie.

L'adoption du PES par une collectivité s'effectue à l'issue d'une procédure de validation technique et fonctionnelle, menée conjointement avec la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et avec l'appui des éditeurs du logiciel financier utilisé comme Berger-Levrault, afin de permettre une gestion optimale des données dans Hélios. La mise en œuvre du PES par la collectivité permet la dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense, des pièces justificatives comptable et enfin des bordereaux récapitulatifs lorsque les domaines PES aller recette et dépense sont concernés et que les flux sont signés électroniquement. Afin de bénéficier de l'intégralité des avantages du PES, il est conseillé de le déployer pour tous les budgets de la collectivité concernée.

Par ailleurs, **le protocole PESV2 transporte les pièces justificatives dématérialisées**. La dématérialisation des pièces justificatives de la dépense et de la recette permet ainsi à la collectivité d'atteindre une dématérialisation totale des échanges comptables et financiers avec le comptable.

Le règlement européen n°260/2012 du 14 mars 2012 (JO de l'UE du 30 mars 2012) a fixé **au 1er février 2014 la date de fin de migration pour le virement et le prélèvement SEPA**. À ce titre, le système d'information Hélios et les protocoles informatiques qui l'alimentent doivent être en mesure de transmettre et de gérer des données bancaires à la norme SEPA.

Dans ce contexte, la structure nationale partenariale, représentante de 13 fédérations d'élus, de la Cour des comptes et de la DGFIP, a décidé que **le protocole historique RolMRE** ne serait pas mis à jour de cette norme SEPA. En conséquence, il a été décidé et acté par la même structure d'accélérer le déploiement du PESV2, celui-ci permettant de gérer les prélèvements dès lors que l'emploi des rôles ne s'imposait pas. Dans l'hypothèse de gestion de produits au bénéfice de multi-créanciers, la création d'un schéma issu du protocole PESV2, avec une nouvelle typologie de pièce nommée **ORMC (Ordre de Recette Multi Créanciers)** remplace le **protocole historique RolMRE**.

L'injection d'un flux dans le guichet Xml s'accompagne de la production d'un flux retour « Acquit » qui est un compte-rendu du traitement du flux. C'est le seul type de fichier

retourné par le guichet Xml pour informer l'ordonnateur de l'intégration ou du rejet des éléments transmis. Il est donc absolument nécessaire de relever ces acquittements mis à disposition, aidés en cela par des fonctionnalités développées au sein d'emagnus pour faciliter la lecture de ces acquittements.

Les schémas du PES évoluent, les contrôles peuvent changer, des corrections sont périodiquement opérées. Les éditeurs prennent en compte ces modifications et mettent à disposition de nouvelles versions de leurs solutions de gestion financière. Il est important d'installer ces nouvelles versions afin d'être certain de toujours être à jour du bon niveau de contrôles.

Tous les flux comptables dématérialisés (PES, ORMC, bulletins de paie dématérialisés) **peuvent être contrôlés à l'aide d'un seul outil** mis à disposition par la DGFIP. Cet outil permet d'intégrer les schémas PES régulièrement mis à jour et de vérifier vos flux. Les progiciels comptable emagnus intègrent cet outil qui se lance automatiquement à chaque génération de flux envoi leur envoi par l'ordonnateur.

Le contrôle permet de limiter le nombre de rejet en faisant un pré-contrôle des flux.

La prochaine mise à jour importante des flux PES est la production de flux retour « PES Retour ». Le PES Retour remplace tous les anciens protocoles retour et en particulier OCRE. Le PES Retour est structuré par domaine fonctionnel (dépenses et recettes). Il permet d'informer l'ordonnateur des actions menées par le comptable.

Les flux PES Retour Dépense sont mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement via :

- ✓ un Tiers de Télétransmission ;
- ✓ le portail internet de la DGFIP ;

pendant une période de 7 jours à partir de l'acquittement.

Le flux comptable « PES Retour » contient :

- ✓ des retours périodiques (P503 ou débit d'office) :
 - pour les prises en charge, paiements et encaissements ;
 - pour la régularisation des paiements avant mandatement (débit d'office) et des encaissements avant émission des titres (P503).
- ✓ des retours quotidiens pour les rejets / mises en instance (optionnels) ;
- ✓ des retours à la demande : retransmission d'un flux.

Ce document est destiné à être mis à jour en fonction des évolutions réglementaires.